

**Commune de Predeignes**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 20-AT-2944**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 86**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 31 octobre 2018 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Lacapelle-Marival  
Vu la demande de SARL MARCOULY, (pascal.villard@marcouly.fr) en date du 17/06/2020,  
Considérant que pour permettre les travaux de rénovation d'un pont, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

- À compter du 22/06/2020 et jusqu'au 10/07/2020, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 86 au PR 9+300 (Predeignes) située hors agglomération.

Les usagers emprunteront, dans les deux sens de circulation :

- La RD 86 du PR 9+300 au PR 9+880,
- La RD 76 du PR 13+325 au PR 1+622,
- La RD 86 du PR 0+000 au PR 9+300.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 17 juin 2020  
Le Président du Département du Lot, et par délégation  
Le chef du Service Territorial Routier,

  
Dominique PANCOU-WALCK

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maires SABADEL-LATRONQUIERE – MONTET-ET-BOUXAL - PRENDEIGNES – pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	ROUTE BARREE
	DEVIATION

